

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

Référence
003-2025

Fongibilité des crédits
budgétaires dans le cadre
de l'application de la
nomenclature comptable
M57 : budget principal
2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 03.04.2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 28 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2025.

Présent(e)s : Mmes : BORONKAÏ Katalin, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane. Mrs : COZIEN Amaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

Absent(e)s : M. DANIEL Christophe.

Excusé(e)s : BOURNIGAL Virginie donne procuration à BORONKAÏ Katalin ;
LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory ;
PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien.

Invité : Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

003-2025 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

